

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 février 2019 - Délibération n° 2019/02/06b

**Retire et remplace la délibération n°2019/02/06 visée le 01/03/2019.**

**Objet : ADOPTION DES GRILLES TARIFAIRES APPLIQUEES PAR LE SERVICE CTDMA-EC SUR 2019.**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 22 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – GIRODENGO-CHENEVEZ et PATAUD.

**Etaient excusés :** MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – SIMONET – MAZIERE – GAUCHI – PARAYRE – CHAUSSADE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – PAMIES – LABORDE et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – HYLAIRES – DEFEMME et LAPORTE.

**Pouvoirs :**

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
2. Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY
3. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme BATTUT
6. Mme. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. SCAFONE
9. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme POITOU remplace M. TOUZET et Mme GIRONDENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

**Secrétaire de séance :** M. Didier MARTINEZ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	38	48			
Pour	Contre				
48	-	-	-	-	-

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets assimilés », la Communauté de Communes est amenée à procéder soit à des prestations au public sur 28 des 44 communes du territoire intercommunal.

Réunie le 16 janvier 2019, la Commission « CTDMA-EC », après en avoir débattu, informe le Bureau et propose au Conseil Communautaire de prendre une nouvelle délibération pour les tarifs 2019 ; celle-ci viendra annuler et remplacer la délibération n°2018/03/03 datée du 16 mars 2018, ainsi que la délibération n°2018/05/50 datée du 31 mai 2018. L'objectif est de pouvoir réviser certains tarifs et procéder à des ajouts de lignes tarifaires, s'appuyant sur les retours d'expérience 2018, afin de répondre aux besoins du territoire en matière de collecte des déchets et de prévention.

Il est proposé au Conseil d'appliquer sur 2019 les tarifs suivants, déclinés par catégories :

▪ **Barèmes tarifaires pour la location des broyeurs :**

Dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté de communes s'est engagée auprès de l'ADEME à mettre en place des actions favorisant la gestion des déchets verts. Afin d'y parvenir, il est proposé aux usagers du territoire en régie de louer un petit broyeur à branches (diam maxi : 3 cm). Ce matériel reste la propriété de la Communauté de Communes, laquelle s'engage à en assurer le bon entretien et à en couvrir les dommages causés que lorsque ledit matériel se trouve dans ses locaux sous sa responsabilité. A l'emprunt, l'utilisateur signe un contrat de location, bénéficie d'une démonstration en régie au bon emploi sécurisé de la machine, et est équipé d'un casque anti-bruit et de lunettes de sécurité.

Durée	Proposition Tarifs 2019
1 jour	10 €
Forfait week-end (du vendredi au lundi matin 8h)	20 €

▪ **Barèmes tarifaires pour la location du déchiqueteur multi-végétaux :**

La Communauté de Communes propose également la location d'un gros broyeur à branches (diam : 13 cm maxi), dans le respect des modalités ci-dessous :

Typologie des emprunteurs	Principales conditions	Tarifs HT	
		Prix fixe / jour	Prix variable *
			Transport avec camion FORD
Collectivités (communes), autres établissements, particuliers	Sur tout le territoire intercommunal, soit 44 communes	75,00 €	néant
		75,00 €	80,00 €/ Heure

▪ **Barèmes tarifaires pour la vente des composteurs :**

Dans le cadre de son PLPDMA, la Communauté de communes s'est engagée auprès de l'ADEME à mettre en place des actions favorisant la gestion des biodéchets. Afin d'y parvenir, il est proposé aux usagers du territoire en régie de pouvoir acquérir des composteurs aux prix suivants selon les modèles :

Modèle	descriptif	Proposition tarifs 2019
Thermo-composteur en plastique	280 litres	25 €
Turbo-composteur en plastique (noir)	400 litres	30 €
Turbo-composteur en plastique (vert)	600 litres	35 €
Composteur en bois	600 litres	35 €

▪ **Barèmes tarifaires pour la vente de petits accessoires de collecte :**

Afin de répondre à des besoins liés à l'organisation de manifestations associatives sur le territoire et à la protection de l'Environnement :

désignation	Proposition tarifs 2019
Vente de sac poubelle grand litrage (700 litres)	2 € / unité

Vente de rouleau de 25 sacs poubelles 100 litres – non sécable	15 € / rouleau
--	----------------

- **Barèmes tarifaires pour la location de matériels et de main d'œuvre du service CTDMA à des tiers :**  
Afin de répondre aux besoins des usagers du territoire, le service CTDMA peut être amené à réaliser des devis pour les services suivants :

	désignation	Proposition tarifs 2019
	Camion polybenne avec grue, bras (manutention / transport) + chauffeur	105 € / heure
	Location camion Ford 3,5 tonnes	80 € / heure
	Main d'œuvre	30 € / heure
	Mise à disposition d'un caisson de déchèterie de 30m <sup>3</sup> (hors transport)	30 € / jour
Pour les particuliers uniquement	Forfait main d'œuvre (1 agent) / 1 véhicule / 1 caisson – pour 1 rotation (dépose et reprise, hors chargement à la grue/grappin)	80 € / jour
	Forfait main d'œuvre (1 agent) / 1 véhicule / 1 caisson – pour 1 rotation (dépose et reprise, hors chargement à la grue/grappin)	150 € / weekend

- **Barèmes tarifaires pour les dépôts en déchèterie des professionnels :**

désignation	Proposition tarifs 2019
Déchets d'encombrants	15 €/m <sup>3</sup>
Déchets bois	15 €/m <sup>3</sup>
Déchets gravats	15 €/m <sup>3</sup>
Déchets verts	15 €/m <sup>3</sup>
Déchets métaux (ferraille, tôle)	10 €/m <sup>3</sup>
cartons	gratuit
Déchets Dangereux des Ménages (anciens DMS), hors huiles, piles, batteries - gratuité)	2 € / kg
Tubes néons	2 € / kg

- **Barèmes tarifaires 2019 pour application de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers :**

Mise à disposition de benne à ordures ménagères (selon nombre de passage dans l'année) :	
- Collecte urbaine :	0,55 € par passage
- Collecte rurale :	3,60 € par passage
Frais de collecte :	
- Collecte urbaine :	1,82 €/m <sup>3</sup>
- Collecte rurale :	3,22 €/m <sup>3</sup>
Traitement des déchets	110 €/ tonne
Frais de gestion de dossier	27,10 €/ an
Main d'œuvre	30 €/ heure

- **Barèmes tarifaires pour l'utilisation du pont-bascule par des tiers :**

désignation	Proposition tarifs 2019
Pesée	5 € / unité

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 023-200067189-20190228-20190206B-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Adopte la grille tarifaire présentée pour 2019 par le service « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés – Economie Circulaire ».

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

